

En élaborant le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, la Commission du Droit International s'est acquittée de manière exemplaire du rôle qui est le sien, à savoir identifier une lacune dans le dispositif conventionnel multilatéral, étudier les pratiques étatiques et les opinions juridiques en l'objet, codifier les règles existantes du droit international coutumier et recommander un développement progressif du droit international.

